Informations de base

2003/2229(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Droit des prisonniers de Guantanamo à un procès équitable **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	ANDREASEN Ole (ELDR)	04/11/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	LUDFORD Baroness Sarah (ELDR)	17/11/2003

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/10/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2004	Vote en commission		Résumé
19/02/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0107/2004	
09/03/2004	Débat en plénière		
10/03/2004	Décision du Parlement	T5-0168/2004	Résumé
10/03/2004	Résultat du vote au parlement		
10/03/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2229(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/20342

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0107/2004	19/02/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0168/2004 JO C 102 28.04.2004, p. 0521-0640 E	10/03/2004	Résumé

Droit des prisonniers de Guantanamo à un procès équitable

2003/2229(INI) - 10/03/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 425 voix pour, 62 voix contre et 29 abstentions le rapport d'initiative de M. Ole ANDREASEN (ELDR, DK), le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission des affaires étrangères et demande que les prisonniers de Guantanamo bénéficient sans délai d'un accès à la justice et aient droit à un procès équitable et à un traitement en conformité avec les règles du droit international (se reporter au résumé du 19 février 2004). Outre les recommandations au Conseil approuvées en commission au fond, la Plénière précise également que les détenus de Guantanamo devraient être jugés au cas par cas, en clarifiant les règles internationales applicables en la matière (troisième et quatrième conventions de Genève et Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et notamment articles 9 et 14). Elle rappelle en l'occurrence que conformément à ces règles, chaque détenu doit être soit, poursuivi en appliquant les règles internationales appropriées, soit immédiatement relâché. Pour le Parlement, tout procès qui n'obéirait pas aux dispositions internationales applicables se ferait en violation et en infraction directe de ces textes fondamentaux. Le Parlement demande également aux autorités américaines d'autoriser des représentants officiels des États et des institutions internationales ainsi qu'à des observateurs indépendants d'accéder aux lieux de détention et d'assister à toutes les procédures des tribunaux militaires engagées contre les détenus. Il recommande en outre qu'au cours du prochain Sommet transatlantique (juin 2004), l'Union et les États-Unis reviennent sur la situation des prisonniers de Guantanamo et se mettent d'accord sur un plan d'action commun de lutte contre le terrorisme. Enfin, le Parlement exhorte une nouvelle fois les États-Unis à abolir la peine de mort et à adhérer au statut de Rome sur la Cour pénale internationale.